Convention d'utilisation

1. La réservation n'est définitive que lorsque le locataire a reçu une confirmation écrite de la part d'IST SA, Ecole supérieure de tourisme et d'outdoor (ci-après "IST"). IST peut refuser la réservation sans donner de raisons.

2. Les locaux ne peuvent être utilisés que pour l'événement ou le but indiqué par le locataire.

3. Après confirmation par IST, les frais d'annulation suivants s'appliquent :
Gratuit jusqu'à 4 semaines avant le début de la location, 50% jusqu'à 2 semaines avant le début de la location, puis 100%.
IST peut toutefois annuler la réservation s'il est prouvé que le locataire a fourni de fausses informations sur le but de la manifestation ou si les locaux loués sont mis à la disposition d'un tiers. Dans un tel cas, le locataire est en outre tenu de payer des dommages et intérêts. Inversement, IST n'est pas tenue de verser des dommages-intérêts au locataire.

4. Le locataire doit utiliser l'objet loué avec soin. En outre, il ne doit pas utiliser de bougies ou d'autres objets à flamme nue. Les déchets qui ne rentrent pas dans les corbeilles à papier mises à disposition doivent être éliminés séparément par le locataire et à ses frais.

5. Le locataire est responsable vis-à-vis d'IST des dommages et des pertes, etc. causés par lui-même ou par des tiers (clients, intervenants, participants, etc.).

6. IST est responsable conformément aux dispositions du droit de location. En ce qui concerne les objets de valeur, les vêtements et le matériel apportés par le locataire ou par des tiers, IST décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages, etc.

7. Le locataire est tenu d'informer IST de toute modification du nombre de participants.

8. Les accords supplémentaires ne sont valables que sous forme écrite.

9. Pour les points qui ne sont pas réglés dans les présentes conditions contractuelles, les articles 253 et suivants du Code des obligations s'appliquent en complément.

10. Le for juridique est déterminé par l'art. 33 du Code de procédure civile (lieu de situation de la chose).

Lausanne, le 8 mars 2022